



## **Transfert du contrat de liquidité à la société de Bourse Gilbert Dupont**

Titre concerné : PISCINES DESJOYAUX (ISIN : FR0000061608)  
Marché concerné : Euronext Growth

La société PISCINES DESJOYAUX SA annonce avoir conclu le 05 février 2019 un nouveau contrat de liquidité avec la Société de Bourse GILBERT DUPONT conforme à la charte AMAFI qui prendra effet le 01 avril 2019 au matin.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des marchés Financiers n°2018-01 du 02 juillet 2018, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise (').

### **Bilan de fin du contrat de liquidité conclu avec Portzamparc**

Les sociétés Piscines Desjoyaux et Portzamparc ont mis fin au contrat de liquidité conclu le 10 mars 2011. Cette résiliation a pris effet le 29 mars 2019 au soir.

A cette date du 29 mars 2019 au soir, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 6 155 titres
- 24 574.52 € en espèces.

Il est rappelé que lors du bilan annuel du 31 décembre 2018, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 11 994 titres
- 52 032.72 € en espèces

Pour la mise en œuvre du nouveau contrat conclu avec GILBERT DUPONT, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 12 455 titres transférés de l'ancien contrat de liquidité
- 47 574.52 € en espèces de l'ancien contrat de liquidité

---

(i) Les situations ou conditions conduisant à la suspension ou à la cessation du contrat de liquidité, mentionnées dans le contrat de liquidité, sont les suivantes :

Suspension du contrat :

- Dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF susvisée.
- A l'initiative de l'émetteur dans certaines situations et en particulier :
  - Si l'Emetteur ne dispose plus d'autorisation de rachat de ses propres actions.

Résiliation du contrat :

- Par l'Emetteur, à tout moment, avec préavis de 3 mois, dans les conditions de clôture du compte de liquidité prévues au contrat de liquidité.
- Par l'Animateur, avec un préavis de 30 jours.
- Le contrat est de plein droit résilié lorsque les parties ne peuvent, dans la situation prévue à l'article 10 (équilibre du compte de liquidité), se mettre d'accord sur les suites à donner au Contrat.
- Par l'Animateur lorsque le contrat de Liquidity Provider qui lie l'Animateur à Euronext Paris est résilié.

**Rappel**

Piscines Desjoyaux fabrique et commercialise des piscines enterrées ainsi que des articles périphériques. Le groupe a réalisé en 2017/2018 un chiffre d'affaires de 91,92 millions d'euros et un résultat net part du groupe de 5 millions d'euros. L'action est cotée depuis le 3 décembre 2010 sur le marché NYSE Alternext de Paris.

[www.desjoyaux.com](http://www.desjoyaux.com)

**Contact**

Agence Monet & Associés : Claire Chaput, tél : 01 45 63 12 43 - [cc@monet-rp.com](mailto:cc@monet-rp.com)

Groupe DESJOYAUX : Zakaria Chouchou, tél. : 04 77 36 12 37 – [chouchouz@desjoyaux.fr](mailto:chouchouz@desjoyaux.fr)